

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023.	3
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	3
A. ELECTIONS		5
1)	DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES	5
2)	DESIGNATION DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES	6
B. AFFAIRES COMMUNALES		7
3)	VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME	7
4)	CONVENTION POUR LA GESTION DES ESPACES VERTS DE LA SPL DES PORTS	7
5)	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSEES DE TATHOU » 2023	8
6)	AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT AFFERENT A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT .DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE	8
C. BUDGET COMMUNAL		9
7)	DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL	9
8)	AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC POUR ENGAGER DES POURSUITES	10
9)	DEPENSES PRISES EN CHARGE A L'ARTICLE 623 DU BUDGET MUNICIPAL	11
10)	CREATION D'UN TARIF POUR LES VISITES GUIDÉES DE LA HOUGUE	11
11)	CONTRIBUTION AU DISPOSITIF FOND D'AIDE AUX JEUNES	12
12)	PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »	12
13)	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	12
14)	PARTICIPATION ANNUELLE AU GIP MARITE	14
D. PERSONNEL MUNICIPAL		14
15)	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	14
16)	ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG50	15



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023
COMPTE-RENDU

Page 2 sur 16

Saint-Vaast-la-Hougue – Compte-Rendu du 9 juin 2023

M le Maire ouvre la séance à 17h38 et procède à l'appel.

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 14 ; Représentés : 5

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Jean-Luc MOULIN, Anne-Marie GUIRCHOUX, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Murielle BEFFREY (à partir de 18h20), Yann LEPETIT, Elisa AVOINE.

ABSENTS EXCUSES :

Yolande JORE (pouvoir à Philippe LE BORGNE), Irène PUIG (pouvoir à Ginette NOURY), Eva LETERRIER (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Matthieu AUBAUD (pouvoir à Elisa AVOINE), Brigitte ROULLE (pouvoir à Yann LEPETIT).

ABSENTS:

Murielle BEFFREY (jusque 18h20)

Mme Anne-Marie GUIRCHOUX est désignée secrétaire de séance.

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 03 avril 2023 :

Passation d'un marché avec TSE (50-Marchesieux)	
Pour la fertilisation du terrain de football :	
Montant forfaitaire	1050,00 € HT
Pour le décompactage/défeutrage/regarnissage du terrain de football :	
Montant forfaitaire	2 665,00 € HT

- Par décision du 04 mai 2023 :

Saint-Vaast-la-Hougue – Compte-Rendu du 9 juin 2023

Passation d'un marché avec JDS (50 – Sainte-Geneviève)	
Pour la construction de 2 ponts mobiles en acier :	
Montant forfaitaire	4 417,46 € HT

- Par décision du 04 mai 2023 :

Passation d'un marché avec Axians (50 – Saint-Lô)	
Pour la fourniture et le paramétrage de 5 terminaux DECT sur l'IPBX de la mairie :	
Montant forfaitaire	1 139,50 € HT

- Par décision du 04 mai 2023 :

Passation d'un marché avec Sogelink (69 – Caluire et Cuire)	
Pour la mise à niveau du système de gestion et de facturation des marchés :	
Montant forfaitaire	1 250,00 € HT

- Par décision du 12 mai 2023 :

Passation d'un marché avec Lebaudy (50 – Valognes)	
Pour la fourniture d'une désherbeuse mécanique autoportée :	
Montant forfaitaire	12 980,00€ HT

- Par décision du 26 mai 2023 :

Passation d'un marché avec JM BOUCE (50 – La Pernelle)	
Pour la mise en accessibilité et l'adaptation au « zéro phyto » du cimetière :	
Montant forfaitaire	81 148,50 € HT

- Par décision du 30 mai 2023 :

Page 3 sur 16

Page 4 sur 16

Passation d'un marché avec Ingetec (76 - Bois guillaume)

Pour la réalisation d'une étude environnementale et hydraulique sur le secteur d'aménagement desservi par la future voie « Marcel Pignot » :

Montant forfaitaire 33 425,00€ HT

- Par décision du 30 mai 2023

Passation d'un marché avec Prolians (50-Equedreville)

Pour la fourniture d'EPI :

Montant forfaitaire : 1 191,39 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. ELECTIONS**1) DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES**

M le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code électoral, le vote des délégués se fait sans débat et au bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. La désignation des 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants se fait sur une liste unique, les titulaires et suppléants étant désignés chacun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il appelle les listes souhaitant candidater à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales et qui ne l'ont pas fait à l'ouverture de séance à se déclarer.

2 listes sont déposées :

- Liste « Avec vous Saint-Vaast Demain », composée dans l'ordre de la liste de :
 - o Gilbert DOUCET
 - o Yolande JORE
 - o Philippe LE BORGNE
 - o Ginette NOURY
 - o Samuel MARIE
 - o Irène PUIG
 - o Serge LEBUNETEL
 - o Anne-Marie GUIRCHOUX
- Liste Saint-Vaast Oxygène, composée dans l'ordre de la liste de :
 - o LEPETIT Yann
 - o ROULLE Brigitte

Page 5 sur 16

- o AUBAUD Mathieu
- o AVOINE Elisa

Il rappelle que le bureau de cette élection se compose de lui-même, président, ainsi que des 2 conseillers les plus âgés et les 2 conseillers les plus jeunes à l'ouverture du scrutin. Il constate que le bureau est ainsi composé de :

- M Gilbert LARSONNEUR
- M Serge LEBUNETEL
- M Yann LEPETIT
- Mme Elisa AVOINE

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal.

M le Maire déclare le scrutin ouvert et fait faire mention de l'heure au procès-verbal de scrutin. Il rappelle qu'un bulletin manuscrit portant le seul nom de la liste choisie est valable, tant qu'il est fait utilisation des bulletins vierges mis à disposition.

Afin d'assurer l'effectivité du caractère secret du vote, il invite les conseillers, à l'appel de leur nom, à se retirer dans l'isoloir prévu à cet effet et à mettre dans l'enveloppe fournie l'un des bulletins mis à leur disposition.

A l'issue des opérations de vote, le bureau procède au dépouillement et proclame les résultats suivants :

- Délégué titulaire : M Gilbert DOUCET
- Délégué titulaire : Mme Yolande JORE
- Délégué titulaire : M Philippe LE BORGNE
- Délégué titulaire : Mme Ginette NOURY
- Délégué titulaire : M Yann LEPETIT
- 1^{er} Délégué suppléant : M Samuel MARIE
- 2nd Délégué suppléant : Mme Irène PUIG
- 3^{ème} Délégué suppléant : M Serge LEBUNETEL

2) DESIGNATION DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la gestion des listes électorales, il convient de désigner dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral après transmission par la Collectivité d'une liste de noms.

Dans les communes où deux listes de candidats ont obtenu des sièges au conseil municipal, 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers suppléants, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, doivent être désignés respectivement de la façon suivante :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Page 6 sur 16

- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres suivants :
 - o Titulaires : MMme Serge LEBUNETEL - Bertrand OLIVERES - Irène PUIG - Brigitte ROULLE - Yann LEPETIT
 - o Suppléants : MMme Jean-Luc MOULIN - Anne-Marie GUIRCHOUX - Jean-Marc PARMENTIER - Mathieu AUBAUD - Elisa AVOINE

B. AFFAIRES COMMUNALES**3) VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME**

La Communauté d'Agglomération a informé la commune que l'Office du Tourisme quittera ses locaux actuels pour de nouveaux locaux aménagés près de la Place Belle-Isle le 1er juillet 2023. Bien que la commune ait prévu de les mettre à disposition pendant l'été à l'organisation des « Traversées de Tathou », ces locaux se trouveront désaffectés du service public du tourisme et dépourvus d'utilité pour la commune à compter du 1er septembre 2023.

Le service des domaines a procédé à une évaluation du bâtiment au prix de 213 000€, hors taxe et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de moins 10 %.

M Arnaud FERON a proposé, par l'intermédiaire de l'agence CCI-Immobilier, d'acquérir le bâtiment « au prix de 250 000€ net vendeur sans conditions suspensives. »

Le Conseil, à la majorité (vote contre de Serge LEBUNETEL) :

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment au 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** M le Maire à engager toute démarche, signer tout document, aux fins de vendre le bâtiment cadastré AC516 au prix de 250 000€ à M Arnaud FERON avec prise d'effet au 4 septembre 2023.

4) CONVENTION POUR LA GESTION DES ESPACES VERTS DE LA SPL DES PORTS

Le domaine public de la SPL des Ports de la Manche et de la commune sont étroitement imbriqués. Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des espaces publics autour du port, une convention est proposée entre ces deux organismes qui prévoit notamment que la commune assure notamment l'entretien des espaces verts et la gestion des autorisations d'occupation contre perception des redevances.

La nouvelle convention a notamment modifié le périmètre de gestion pour la commune pour l'adapter aux pratiques du terrain.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du domaine public avec la SPL des Ports de la Manche.

Page 7 sur 16

5) CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSEES DE TATHOU » 2023

Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tathou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival est aujourd'hui un événement-phare de la période estivale, au 3ème rang des festivals de musique en termes de fréquentation dans la Manche.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du festival.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la convention ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention avec le Département de la Manche ;

6) AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT AFFERENT A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

La loi n°2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ; Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences, ainsi qu'un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
- **Vu** le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;
- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - o Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

Page 8 sur 16

- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

C. BUDGET COMMUNAL

7) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Suite à différents évènements imprévisibles au moment du vote du budget, il convient de modifier l'utilisation de certaines lignes du budget 2023 :

Le FNADT a notifié à la commune qu'il acceptait de subventionner à 80% une étude d'opportunité et de programmation urbaine, architecturale, paysagère et touristique, dont le cahier des charges a été monté avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Cette étude étant d'un très fort intérêt mais n'étant réalisable qu'à condition d'avoir ce financement à ce taux, ce qui était incertain lors de la réalisation du budget, elle n'avait pas été inscrite. Il convient donc de l'inscrire.

Par ailleurs, les travaux d'urgence entrepris au niveau de la cale sur la digue ont dû faire face à une cavité plus grande qu'anticipé. Il convient donc d'augmenter les crédits de cette opération pour faire face à ces travaux imprévus.

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le tableau.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision modificative n°1 du budget communal 2023 telle que décrite ci-avant et figurant au tableau.

50562 Code INSEE	COMMUNE DE ST VAAST LA HOUGUE COMMUNE DE ST VAAST	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	33 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	33 050.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 896.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 154.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 050.00 €
Total FUNCTIONNEMENT	0.00 €	33 050.00 €	0.00 €	33 050.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 050.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 050.00 €
R-13462-77 : Etude programmation urbaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
D-2031-77 : Etude programmation urbaine	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	97 050.00 €	0.00 €	97 050.00 €
Total Général		130 100.00 €		130 100.00 €

8) AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC POUR ENGAGER DES POURSUITES

La trésorerie de Quettehou va fermer ses portes au 31 août 2023. Le suivi des finances de la commune sera donc assuré par le trésorier de Valognes. Afin d'assurer la transition, il convient d'adapter un certain nombre d'actes.

Ainsi, afin de permettre le recouvrement forcé des titres de recette, M le Maire doit autoriser M le comptable public à y procéder. Cette autorisation avait été faite pour le comptable de Quettehou et doit être refaite pour celui de Valognes.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant à donner à M le comptable public autorisation pour :
 - poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de la collectivité par tous les moyens prévus par le code des procédures civiles d'exécution ;
 - poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de la collectivité par voie de Saisie à tiers détenteur dans les conditions prévues à l'article

L1617-5, 7°, du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFiP n° 11-022-Mo du 16/12/2011.

9) DEPENSES PRISES EN CHARGE A L'ARTICLE 623 DU BUDGET MUNICIPAL

La trésorerie de Quettehou va fermer ses portes au 31 août 2023. Le suivi des finances de la commune sera donc assuré par le trésorier de Valognes. Afin d'assurer la transition, il convient d'adapter un certain nombre d'actes.

Ainsi, les communes doivent adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé que soient pris en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- Ensemble des biens et services, objet et denrées divers ayant trait aux manifestations locales, nationales, patriotiques, comprenant notamment les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, dont le repas des aînés et la cérémonie des vœux. Sont notamment concernés :
 - Les frais de bouche,
 - Les frais de restauration, d'hébergement, de transport des élus, collaborateurs, invités, dans le cadre d'actions municipales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
 - Les dépenses effectuées dans le cadre du jumelage de la ville, notamment les réceptions, les frais de restauration, d'hébergement, de transport des élus, collaborateurs et invités,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment mariages, décès, naissances, fêtes, départs en retraite, mutations, récompenses sportives ou honorifiques, réceptions officielles, ...
- Les feux d'artifices, concerts, animations, manifestations culturelles, troupes de spectacle, location de matériels et autres frais liés aux prestations dans le cadre évènementiel,
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux fêtes et cérémonies.

Ces dépenses seront affectées au compte 623 dans la limite des crédits affectés au budget.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'imputation au compte 623 des dépenses référencées ci-avant.

10) CREATION D'UN TARIF POUR LES VISITES GUIDÉES DE LA HOUGUE

Les tarifs existants à la Hougue sont les suivants :

Adultes	3,00 €
Enfants de 12 à 18 ans	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit
Tarif réduit pour visiteurs ayant un billet de la visite de Tatihou de l'année en cours, ou groupe de 10 adultes ou plus	2,00 €
Semaine Vauban, journées du patrimoine, journée SNSM, journée du Comité des Fêtes	Gratuit
Visite sans accès à la tour	1,00 €

Personnels militaires et civils du ministère de la défense, et leurs ascendants ou descendants directs les accompagnant	Gratuit
---	---------

La commune souhaite organiser des visites guidées. Il convient donc de créer le tarif correspondant, qui viendra s'ajouter à la liste des droits et tarifs :

Visite guidée de la tour	5,00 €
--------------------------	--------

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un tarif de 5,00€ pour les visites guidées de la tour de la Hougue.

11) CONTRIBUTION AU DISPOSITIF FOND D'AIDE AUX JEUNES

Le département de la Manche reconduit un dispositif dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles. Ces aides, sous condition de ressources, ponctuelles et plafonnées, visent à aider à la subsistance ou à l'insertion professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais de formation, ...)

La cotisation est inchangée à 0,23€ par habitant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 0,23€ par habitant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement des budgets 2023 et suivants.

12) PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »

Dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le département de la Manche gère le Fond de Solidarité Logement, dont le rôle est de soutenir par des aides financières et un accompagnement social les personnes éprouvant des difficultés particulières de logement liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

La cotisation est comme en 2022 de 0,60€ par habitant,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 0,60€ par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement des budgets 2023 et suivants.

13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Différentes associations ont déposé une demande de subvention. Parmi elles, il a été sélectionné celles dont l'objet ou le projet contribuait à l'intérêt général. Il a donc été décidé d'attribuer un financement aux actions, projet d'investissement, développement d'activités ou au financement global de l'activité des associations figurant dans le tableau :

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

Subventions aux Associations

Subventions 2023	
ASSOCIATIONS SAINTVAASTAISES	
	2023
A.C.P.G. – C.A.T.M. (section locale)	185,00
Amicale S.N.S.M. Saint Vaast la Hougue	460,00
Amicale Sapeurs Pompiers Val de Saire	535,00
Judo Club St Vaastais	305,00
Bad'n Co en Saire	155,00
Centre Nautique EST COTENTIN	5 300,00
Comité de Jumelage	305,00
Yacht Club de St Vaast	250,00
Comité des Fêtes	765,00
Diane (chasse)	155,00
F.C.V.S. (Football Club du Val de Saire)	4 625,00
AAPPMA (Truite cherbourgeoise et Mouche de Saire)	100,00
Orchis	285,00
Club de l'amitié Personnes Agées	300,00
Tennis Club (Ecole Formation Enfants)	230,00
USSV Pétanque	350,00
Ping Pong	200,00
Boxing Club	300,00
Panier du Val de Saire	300,00
AUTRES ASSOCIATIONS	
Prévention routière	100,00
Lycée Maritime Aquacole de Cherbourg	100,00 (si élève de la commune)
Chorale Chant'Saire	100,00
Association Félicins Possible	200,00
Association Festival en Chambre	200,00
Téléthon (Versement fin d'année)	100,00
Voitures à Pédales	100,00
Pêche en mer de loisir du Val de Saire	200,00
SUBVENTIONS SPECIFIQUES	
Subvention pour transport Elèves du Groupe Scolaire	1 000,00
Concours hippique Saint Vaast La Hougue	1 500,00
Festival en Cotentin	2 000,00
Festival de chants marins (comité des fêtes)	1 000,00
Les Passeurs de Blues	2 000,00
DSO (Défi Sentiers Océan)	700,00
SUBVENTIONS ANCIENNEMENT CAC	
Festival en Cotentin	2 500,00
Collège Guillaume FOUACE	10 000,00
Groupe Scolaire MARCEL LEPAYSANT	1 500,00
Comité des Fêtes Festival « TERRE DE MARINS »	1 000,00

Page 13 sur 16

USSV VOLLEY	500,00
Association course du Run	250,00
AST ATHLETISME Semi Marathon	250,00
TOTAL	40 405,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;
- **DECIDE** d'ajouter l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association « Pêche en mer de loisir du Val de Saire » ;
- **DIT** que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2023.

14) PARTICIPATION ANNUELLE AU GIP MARITE

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Marité » ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine maritime. Ce groupement demande chaque année à ses membres de contribuer à son budget.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	Droits	Participation 2023 Investissement	Participation complémentaire maximale 2023 fonctionnement	Total participation 2023	Pour mémoire participation maximale cumulée 2022
St Vaast	4,00 %	10 526	2 624	13 150	13 150

Le Conseil, à la majorité (vote contre de Philippe LEBORGNE, abstention de Gilbert LARSONNEUR, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Anne-Marie GUIRCHOUX, Murielle BEFFREY) :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 10 526€ au titre de l'investissement et une subvention pouvant aller jusque 2 624€, en fonction du bilan d'activité de l'exercice 2023, au titre des frais de fonctionnement de la structure au GIP « Marité ».

D. PERSONNEL MUNICIPAL

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

Page 14 sur 16

l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste affecté à la mission de portage de repas sur le grade d'adjoint technique territorial (filière technique échelle C1) à temps non complet, est défini sur un temps de travail d'une durée hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes (soit 17,5/35h00).

Il est proposé de modifier le temps de travail de ce poste à temps non complet, pour le porter à une durée hebdomadaire de 24 heures et 30 minutes (soit 24,5/35h00), suivant le planning annualisé de l'année scolaire à compter du 1 septembre 2023, sur les fonctions suivantes :

- de 6h40 à 9h45 - Agent de restauration au collège Guillaume FOUACE (journées scolaires) dans le cadre de la convention de coopération avec le conseil départemental pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire ;
- de 9h45 à 12h15 Portage de repas du lundi au samedi (hors jours fériés et dimanche).

Il est précisé que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-1, 3-2, 3-3 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (filière technique - échelle C1).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études adapté et/ou d'expérience professionnelle avérée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,
- **Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Considérant** la nécessité de modifier un poste d'adjoint technique territorial (filière technique - échelle C1) afin d'assurer les missions d'agent de restauration au collège Guillaume FOUACE à Saint Vaast la Hougue à compter du 1 septembre 2023,
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs conformément au descriptif ci avant.

16) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG50

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985

Page 15 sur 16

relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Afin de permettre une mise en place au 1^{er} janvier 2024, le Conseil doit dès à présent se prononcer sur l'adhésion à ce service.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Gilbert LARSONNEUR) :

- **AUTORISE** M le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;

S'ENGAGE à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h29.

Page 16 sur 16